



PRÉFET DE L'ARDÈCHE



Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Ardèche

Privas, le 4 juillet 2014

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Maladie de l'œdème chez le sanglier : le dispositif de surveillance est opérationnel**

Il a été constaté qu'un jeune sanglier, vu malade le 16/06/14 à St Vincent de Durfort et abattu sur place par un agent de la Fédération départementale des chasseurs, était effectivement atteint de la **maladie de l'œdème**.

Ce résultat est communiqué aujourd'hui même par le réseau de recherche SAGIR à la suite de l'autopsie du cadavre et d'analyses histologiques et bactériologiques.

Depuis le début 2014, l'organisation mise en place en Ardèche pour poursuivre l'étude de cette maladie a recensé 3 autres observations suspectes :

- Une observation d'animaux vivants au comportement anormal le 29/06/14 à Saint Vincent de Durfort, sans possibilité de prélèvements.
- Un jeune sanglier, vu malade le 12/05/14 à St Cierge la Serre et abattu sur place par un agent de la Fédération départementale des chasseurs : les analyses ont permis de conclure qu'il ne s'agissait pas de la maladie de l'œdème.
- Un sanglier, vu malade le 02/07/14 à St Cierge la Serre et abattu sur place par un agent de la Fédération départementale des chasseurs : analyses en cours.

La maladie de l'œdème connue chez le porc domestique a été diagnostiquée pour la première fois sur le sanglier en novembre 2013. C'est en Ardèche, entre les Boutières et la vallée de l'Ardèche que ces cas ont été rencontrés.

La bactérie en cause, une souche spécifique d'E coli (0139 K82), est un hôte fréquent du tube digestif du porc et peut se retrouver chez le sanglier. Sa présence en général est sans conséquence et ne déclenche pas de maladie, sauf à certaines conditions où elle se développe de manière excessive et produit des toxines. La toxine produite, et a fortiori la bactérie, sont thermolabiles, donc détruites par la chaleur.

Il est donc rappelé que la consommation de viande cuite à cœur ne présente aucun risque pour le consommateur. Par précaution lors de l'éviscération, les chasseurs doivent respecter les bonnes pratiques habituelles d'hygiène de préparation de l'ensemble des venaisons.

Selon les experts scientifiques, on n'a jamais décrit aucune maladie du chien causée par cette bactérie.

**Le suivi de l'évolution de cette maladie continue à mobiliser toutes les énergies. Les services de l'État associés à la fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche et à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont toujours très attentifs à cette situation et ont mis en place un nouveau dispositif de recherches et d'analyses. Une réunion de travail avec les différents partenaires aura lieu dans les prochains jours.**

---

#### **CONTACTS PRESSE :**

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet - Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 09

Mèl. : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)